



## Collectif CGT des Agents des SDIS



# Compte rendu de la séance plénière de la CNSIS du 15 octobre 2013

En introduction, le président de la CNSIS fait une rétrospective sur le congrès de l'association des pompiers de France, se félicitant de la signature du plan d'action volontariat, ce qui nous a permis d'entrer dans le débat avec notre déclaration liminaire (ci-dessous).

### 1. Avis

- Projet d'arrêté modifiant le tarif des indemnités versées aux SDIS par les hôpitaux pour les interventions effectuées en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le projet d'arrêté porte le montant du tarif national d'indemnisation à la somme de 115€, soit 2€ d'augmentation. Ce montant sera applicable aux interventions effectuées en 2012 et financées en 2013.

La CGT s'abstient au vote car nous avons rappelé que les facturations entre services publics sont un non-sens. Le problème de l'harmonisation d'une collaboration efficace entre les deux services, afin d'assurer la meilleure couverture possible du territoire, n'était toujours pas réglé. L'urgence vitale doit relever des SDIS et les transports sanitaires, en l'absence de détresse, doivent être régulés par une garde ambulancière H24 contractualisée ou non par l'ARS et financée par l'assurance maladie.

Dans cette situation la carence signifie un non-respect du contrat qui lie l'ambulancier et le SAMU et doit se traduire par des sanctions financières, voir une rupture de contrat des prestataires de service.

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions : CGT et CGC/avenir secours

- Projet d'arrêté relatif à l'utilisation du système d'alerte et d'information des populations par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) doit permettre à l'état de disposer d'un « réseau d'alerte performant et résistant », il permettra l'alerte et l'information des populations via la téléphonie mobile. Le SAIP sera utilisable par les maires et préfets, via les SDIS.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (CFDT)

## 2. Communications

- **Calendrier de travail sur la clause de revoyure concernant la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.**

Un état des lieux a été acté, les remarques des organisations syndicales seront prises en compte mais uniquement dans le but de « gommer les aspérités » .

FO au nom de la DASC se félicite de la réussite de cette filière, en laissant la responsabilité de son application aux PCASDIS.

Comme nous l'avions annoncé, cette filière est un désastre pour les sapeurs-pompiers et les fossoyeurs de notre profession se dédouanent en rejetant la faute sur une soi-disant « mauvaise application » par les SDIS.

- **Etat d'avancement du texte portant sur le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.**

Le Président annonce que l'examen du texte par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2013 a bénéficié d'un avis positif et ainsi la parution devrait être effective dans la première quinzaine de novembre 2013, après la signature des deux ministres.

- **Etat d'avancement des textes relatifs aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.**

Alors que la valeur du point d'indice est gelé depuis 4 ans pour l'ensemble des fonctionnaires, il a été décidé d'augmenter les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Suite à notre intervention, la sénatrice Catherine Troendle (Haut-Rhin) nous a interpellé en précisant que le volontariat est un acte citoyen. Elle a ajouté qu'il ne fallait pas ouvrir la boîte de Pandore en demandant de reconnaître les SPV comme des travailleurs. D'après elle, la France est sous surveillance de Bruxelles (directive européenne 2003-88). Elle craint que le maillage opérationnel dans les secteurs ruraux soit défaillant et ajoute qu'il ne faut pas opposer SPV et SPP.

Pour la CGT c'est méconnaître l'activité de SPV que de ne parler que d'acte citoyen, derrière ce statut se cache une véritable casse de l'emploi public.

Ce sont bel et bien les méthodes des SDIS qui créent une division entre SPP et SPV en utilisant, en lieu et place de SPP, des volontaires en gardes postées au détriment de leur santé et sécurité au travail.

En opposant ces deux statuts avec notamment l'application de la filière et en utilisant les SPV comme variable d'ajustement, les SDIS, limitent les recrutements par des emplois précaires, ils profitent ainsi de l'absence de cotisations sociales et retraite, ce qui favorise la désorganisation de la sécurité civile Française.

- **Bilan annuel relatif au projet de fin de carrière.**

Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, un peu moins de 27 % des sapeurs-pompiers professionnels concernés par le dispositif général ont bénéficié d'un congé pour raison opérationnelle avec faculté d'exercer une activité privée ou d'un congé avec constitution de droits à pension.

- **Les nouveaux référentiels activité/compétence dans les domaines de la plongée et de l'encadrement des activités physiques.**
- **Le retour d'expérience de l'exercice national MESOS (participation des démineurs et des sapeurs-pompiers) et l'emploi des moyens d'intervention et de protection NRBC du service du déminage**

Un exercice d'ampleur nationale NRBC, qui a mobilisé d'importants moyens nationaux et zonaux dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme européen de protection civile, s'est déroulé du 11 au 14 juin 2013 à Lyon. Cet exercice avait pour objectif de tester la chaîne de direction et de commandement face à un acte terroriste majeur incluant des composantes chimiques, biologiques et radiologiques.

**Prochaine réunion de la CNSIS le 17 décembre 2013.**



## Collectif CGT des Agents des SDIS



### Déclaration Liminaire CGT à la CNIS du 15 octobre 2013

Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président,

Le symbole est fort, le président de la république a récemment déclaré, le volontariat grande cause nationale, soutenu par tous les SDIS, qui utilisent les sapeurs pompiers volontaires pour le service public en campagne, certes, mais surtout comme de la main-d'œuvre à bas coût sans application des règles ni code du travail, ni de la fonction publique.

Ce « socle » pour reprendre les termes de M Valls est le plus gros contingent de l'organisation de la sécurité civile, il garantit le maillage territorial, mais l'augmentation des indemnités, avec un impact non négligeable sur le budget des SDIS, ne peut pas être la solution à une désaffectation de l'engagement citoyen, les efforts concédés par la reconnaissance pécuniaire, n'ont pas payé jusqu'à maintenant.

La réponse est-elle dans la reconnaissance symbolique ? Médaille, promotion, réfection de centre, cette démarche entreprise depuis plusieurs années n'ont pas non plus donné de résultats.

Le nombre est-il d'ailleurs la réponse ?

Tout dépend de leur disponibilité, et là tout s'éclaire, les sapeurs pompiers volontaires ne sont pas en dehors du monde, et sans vouloir décrire dans le détail la société qui nous entoure, l'âge du premier emploi stable est plus tard que par le passé, la distance parcourue pour se rendre sur son lieu de travail a augmenté.

La vie professionnelle et ses contraintes, la création d'un foyer familial, tous ces moments, peuvent être en confrontation avec l'engagement citoyen.

L'exercice d'un métier, peut être pénalisé par l'engagement volontaire, si l'employeur, public aussi bien que privé refuse de comprendre, la bonne volonté est réduite à néant.

De plus, le risque de faille dans la couverture de secours existe, mais pour autant le recours à des sapeurs pompiers professionnels garant de la permanence des secours, est souvent écarté sur le seul argument du coût....

Parfois quand le tissu des sapeurs pompiers volontaires ne permet plus de délivrer le secours dans les délais fixés (pour ceux qui affichent encore des délais), « Aucune contrainte budgétaire ne pourra justifier que l'État renonce à cette règle essentielle à la sécurité de notre pays et de ses habitants ».

Il faudra donc pour défendre le service public, que nous portions des bribes de ce discours, dans bien des endroits, et pas forcément reculés, mais autant le dire, sans emploi public de qualité, il ne peut y avoir de service public de qualité.

L'utilisation de sapeurs pompiers volontaires pour des missions surprenantes, secrétariat, activité administrative sans lien avec l'activité opérationnelle, semble plus proche d'une technique des employeurs SDIS pour minimiser les coûts, que d'une quelconque reconnaissance.

Pourtant, à en croire le président de la république, « il ne peut pas y avoir de confusion entre ce qui est de l'ordre du professionnel, donc du travail salarié et ce qui est de l'ordre du bénévole, du volontaire, de l'engagé. ».

C'est donc simple : ce qui est de l'ordre de l'activité programmée, (gardes postées) relève de l'emploi permanent et donc des sapeurs pompiers professionnels.

Cette forme de « concurrence » déloyale contre l'emploi, pourtant au cœur de toutes les politiques publiques, n'est pas la seule menace qui pèse sur le service public à la française, la concurrence entre eux pour savoir qui devra faire le travail, puisque les moyens ne sont plus en rapport avec les besoins des usagers.

L'évaluation de la politique territoriale d'incendie et de secours, ne peut être réalisée avec le seul objectif du plus bas coût, ce serait en parfaite contradiction avec le tout récent discours du président de la république.

La CGT a toujours défendu un haut niveau de service public, répondant aux besoins des usagers, et elle continuera de le faire, dans toute les instances ou elle siège, sur tout le territoire, et bien sûr, sur tous les terrains, même quand le temps s'assombrit.

Fort de ce constat et dans le prolongement des communications issue du congrès national de la FNSP de Chambéry, nous réitérons la proposition que nous avons faite à monsieur le Ministre de l'intérieur, puis en réunion à la DGSCGC à Monsieur le Préfet Papaud, de réaliser des « états généraux » de la sécurité civile.

La conjoncture montre qu'en effet, il devient extrêmement urgent d'analyser tout le contexte et l'articulation SPP/SPV, la finalité de la mission de sécurité publique mais aussi du niveau de sécurité attendu, et l'adéquation de notre sécurité civile au regard des obligations européennes sur le droit du travail.

Le service public, c'est tout ce qui reste aux plus fragilisés de nos concitoyens, et la manière de les traiter en dit beaucoup sur notre société.

Nous vous remercions pour votre écoute et nous vous demandons de bien vouloir annexer cette présence déclaration au PV de cette CNSIS

Fédération CGT des services publics Collectif des SDIS

Case 547 263 rue de Paris 93515 Montreuil Cedex

Contact : Internet : [WWW.CGTdesSDIS.com](http://WWW.CGTdesSDIS.com) Mail : [Bureau.national@CGTdesSDIS.com](mailto:Bureau.national@CGTdesSDIS.com) Fax 01 48 51 98 20